

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 décembre 2017

L'an 2017, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de conseil sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

Présents : Mme BRAGUE Nicole, M. JORIOT Olivier, M. CHAUVEAU Christophe, M. DEROUET Jean-Paul, M. AUBIER Pascal, Mme CHAMBOLLE Nelly, VASSENEIX Catherine, Mme PELLETIER Blandine, Mme FRICHE Nathalie, ROBERT Patrick, Mme PETIT Christine.

Excusés : M. MAGNIN Patrick, M. RATIVEAU Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 6 novembre 2017

Date d'affichage : 6 novembre 2017

A été nommé secrétaire : Mme PELLETIER Blandine

Avant de passer à l'ordre du jour, les conseillers municipaux présents approuvent le compte-rendu de la dernière séance et signent le registre et les feuilles d'émargement de chaque délibération prise lors de cette séance.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018. Les conseillers présents sont d'accord pour délibérer sur ce point.

DENOMINATION D'UNE VOIE ET NUMEROTATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le classement des parcelles situées dans le secteur de bouteille en zone AUa dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;

Vu le Permis d'Aménager n° 045 164 15 S0001 du 23/11/2015 accordant la création d'un lotissement de 5 lots avec création d'une voie ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de dénommer cette voie : Impasse des Vignes
- d'apposer des plaques aux deux extrémités des voies précitées ;
- d'attribuer des numéros de voirie pour les habitations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les points ci-dessus énoncés, à l'unanimité des membres présents.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018,

Entendu le rapport présenté par Nicole BRAGUE, maire,

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : 189 985.84 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 496 € (25% de 189 985.84 €)

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant autorisé
20	2051	Immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires	4 000 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	4 000 €
21	2151	Immobilisations corporelles - Réseaux de voirie	4 496 €
21	2152	Installations de voirie	5 000 €
21	2153	Immobilisations corporelles - installations, matériel et outillage techniques - Réseaux divers	5 000 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000 €
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000 €
21	2183	Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €
21	2184	Immobilisations corporelles - Mobilier	5 000 €
21	2188	Autres Immobilisations corporelles	3 000 €
23	2313	Constructions	4 000 €
TOTAL			47 496 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : 200 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000 € (25% de 200 000 €)

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant autorisé
20	2031	Frais d'études	10 000 €
21	2153	Immobilisations corporelles - installations, matériel et outillage techniques - Réseaux divers	20 000 €

21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000 €
----	------	--	----------

TOTAL			50 000 €
--------------	--	--	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à engager, autorise l'engagement des dépenses d'investissement ci-dessus énumérées avant le vote du budget 2018.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'AFR (ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT)

Les trois propriétaires composant le bureau de l'AFR ont été informés du renouvellement du bureau. M. Joël ROBERT, contacté par courrier et par téléphone n'a pas répondu. Il convient de désigner un nouveau membre. Il est proposé Philippe ALLAIRE, Frédéric DUCLoux et Pierre VALLEE.

Vu les articles L123-9, L131-1, L133-1 à L133-6, R 123-8-1, R131-1, R133-1 à R133-15 du Code Rural antérieurs au 1er janvier 2006 précisant les modalités de constitution et fonctionnement de l'Association Foncière de Remembrement ;

Ils prévoient que le bureau comprend, outre le Maire de la commune (ou un conseiller municipal désigné par lui), des propriétaires dont le nombre est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le Conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Ces propriétaires doivent par ailleurs jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité, et être de nationalité française.

En vue du renouvellement du bureau de l'association foncière de Guilly, le Conseil Municipal est invité à présenter une liste de trois propriétaires (exploitants ou non) pour faire partie du bureau de l'A.F.R. (Association Foncière de Remembrement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

Monsieur Patrick ROBERT domicilié « Château Fort » à GUILLY (Loiret)
Monsieur Gilles CHOLLET domicilié 66, chemin de la Madeleine à GUILLY (Loiret)
Monsieur Philippe ALLAIRE domicilié 64, rue des Vignes de Bouan à NEUVY EN SULLIAS (Loiret)

propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

En 2017 la commune a bénéficié de la DETR pour l'acquisition du hangar pour installer les services techniques. En mai les services de l'Etat nous avaient informés qu'en dépit de son intérêt, le nombre de dossiers supérieurs aux possibilités financières allouées, n'avait pas permis de donner une suite favorable à cette demande. Un nouveau courrier du 2 novembre informait la commune que cette opération serait finalement financée à hauteur de 25% soit 11 000 €. Entre temps, Madame BRAGUE avait avisé le propriétaire M. CHEVALIER du refus de subvention pour 2017 et demandé le report de la vente d'une année supplémentaire. Un acte notarié a été signé pour confirmer la reconduction du bail d'un an.

La Préfecture a transmis l'appel à projets pour les communes éligibles à la DETR qui souhaitent présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 et le guide correspondant qui en rappelle les modalités.

Ce dossier a été transmis aux conseillers afin qu'ils présentent des projets pouvant s'inscrire dans ce cadre.

Le coût minimum du projet doit être de 15 000 € HT.

La construction de la nouvelle Station d'épuration entre dans les critères, mais la DETR n'est pas cumulable avec la subvention de l'Agence de l'Eau qui est de 40 %. Il est donc préférable de demander la subvention de l'Agence de l'Eau cumulée au Fonds de Concours de la CC.

La toiture de la Salle Polyvalente aura besoin d'être refaite mais le délai du 15 janvier 2018 comme date limite de dépôt des dossiers est trop juste, aucun devis n'ayant été demandé.

L'aménagement de sécurité du centre bourg ne sera pas réalisé avant 2019.

Pour conclure, aucun dossier de demande de DETR ne sera déposé pour 2018.

DIVERS

- Sécurisation des portails Ecole/Mairie

Suite au courrier du 27 octobre de Mme BRAGUE au Préfet pour demander l'état d'avancement de la demande de subvention formulée au titre du Fond interministériel de prévention de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires, la

Préfecture répond qu'à ce jour aucune décision n'a été prise. Suite à un appel téléphonique au comité interministériel, il est vraisemblable qu'aucune subvention ne soit attribuée.

Suite à cela, Madame le Maire demande que les devis soient réétudiés en détail par la commission travaux et qu'une demande de Fonds de concours soit déposée à la CC dès que possible. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- SICTOM

Le Président du SICTOM, M. Daniel BRETON informe les élus que dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la collecte des déchets ménagers et au tri des déchets recyclables lancé par le SICTOM, un nouveau marché de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire a été signé avec l'entreprise SEPUR. Ce marché entrera en vigueur le 5 février 2018 pour une durée de 6 années avec possibilité de reconduction pour une année supplémentaire.

Lors de la réunion du comité syndical du 3 juillet 2017, les délégués du SICTOM ont décidé de ne pas intégrer dans ce nouveau marché d'option permettant de collecter les emballages en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire et ont décidé que la collecte des emballages serait assurée en apport volontaire dans le cadre de ce marché sur l'ensemble du SICTOM y compris sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Il avait été décidé également d'inclure dans le dossier de consultation une option visant à collecter les ordures ménagères à la fréquence d'une fois toutes les deux semaines. Au vu de l'impact financier limité et de la nécessité de modifier le nombre de levées comprises dans le forfait, la commission d'appels d'offres n'a pas retenu cette option. Par conséquent la collecte en porte-à-porte continuera d'être assurée chaque semaine dans le cadre du nouveau marché.

Le dossier de consultation laissait la possibilité aux candidats de modifier les jours de collecte actuels. Dès transmission du nouveau calendrier de collecte par la société SEPUR, la commune sera informée des éventuels changements de jours de collecte (Un numéro du journal du SICTOM sera édité en janvier 2018 pour en informer l'ensemble des usagers du SICTOM).

- Eclairage Public

Suite à une requête de Marie JACQUET, DGS de la commune d'Ouzouer s/ Loire, la CC demande si la commune souhaite remettre en état son réseau d'éclairage public. Les travaux peuvent être subventionnés par le P.E.T.R. sous réserve qu'un diagnostic, répondant aux préconisations de l'ADEME, soit réalisé. Ce diagnostic est subventionné par l'ADEME (60 ou 80 %) à condition qu'il concerne au moins 2 collectivités réunies dans le cadre d'un groupement de commandes. Elle recherche donc une ou plusieurs communes, pour réaliser ce groupement de commandes.

Une grande partie de rénovation de l'éclairage public ayant déjà été effectuée sur Guilly, aucune suite ne sera donnée à cette demande.

- Collège

Noël LE GOFFf, Maire de Tigy, informe la commune qu'afin de réaliser un équipement sportif en lien avec les besoins du collège et les associations tigyziennes et environnantes il a adressé un courrier au Président de la communauté de communes des Loges pour demander que la réalisation d'un gymnase à Tigy soit inscrite au plan pluriannuel d'investissement de la CCL. Guilly fait partie de la zone de recrutement du collège la Sologne et a contribué au cofinancement de l'étude de faisabilité de ce gymnase, il souhaite que chaque maire puisse juger de l'opportunité d'appuyer cette démarche dont le but est de porter à la connaissance de tous la nécessité de répondre aux besoins des collégiens de nos communes, en particulier dans le domaine des pratiques d'éducation physique et sportive.

Les élus présents pensent que cette démarche devrait être également faite auprès de la CC Val de Sully, à laquelle appartiennent Guilly et Neuvy-en-Sullias. Madame BRAGUE va se rapprocher de M. LE GOFF pour lui faire part de cette remarque.

- SICALA

Mme SANCHEZ Virginie, la secrétaire du SICALA du Loiret, avait été placée en surnombre suite à la dissolution du syndicat.

A compter du 1er janvier 2018, cet agent sera reprise par le Centre de Gestion, comme convenu, n'ayant pas trouvé de poste pour remplacer les 5 heures par semaine du syndicat.

Le solde du SICALA s'élève au 31/12/2017 à 14 130.58 €.

- Commerce

La cession a été signée le lundi 4 décembre. Mme JUIGNE est en attente d'enregistrement du Kbis pour ouvrir.

REUNIONS A L'EXTERIEUR

Réunion du Bureau Communautaire le 21 novembre

Principaux points abordés :

- Attribution de fonds de concours aux communes membres
- Signature d'une convention Territoriale Globale avec la CAF sur le territoire du Val de Sully
- Demande de subvention pour le poste de technicien des rivières

- Projet de recrutement d'un développeur territorial économique mutualisé (CC Giennes et Berry Loire Puisaye)

Réunion du Comité des Maires le 28 novembre

Les sujets à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Intervention de la Gendarmerie pour la présentation de l'action « Participation citoyenne »
- Projet d'une Maison des services Publics : « Maison pour Tous »
- Projet de déploiement du service de la police intercommunale

L'effectif de la Police intercommunale est porté à 11. Le Chef de service Monsieur Franck POILLERAT a également rencontré en Mairie Madame BRAGUE comme tous les autres Maires de la CC. L'objectif de cette rencontre étant d'exprimer les besoins de la commune, Madame le Maire a demandé l'installation d'un radar pédagogique à la sortie du centre bourg.

Conseil Communautaire du 5 décembre

- Adoption du schéma de développement touristique
- Attribution de Fonds de Concours aux communes membres
- Décision relative à l'exercice des compétences optionnelles dans l'année suivant la fusion
- Mise en conformité et actualisation des statuts communautaires dans le cadre de la loi NOTRE
- Prise de compétence GEMAPI et adhésion aux syndicats des rivières
- Convention avec l'Etat pour la gestion des digues

L'Etat gère les digues de protection contre les inondations situées sur le territoire de la CC val de Sully avant la parution de la loi du 27 janvier 2014 attribuant la compétence GEMAPI aux CC à compter du 1^{er} janvier 2018. Une convention valable du 1^{er} janvier 2018 au 27 janvier 2024 a été signée entre l'Etat et les EPCI pour que l'Etat continue d'assurer cette gestion pour le compte des EPCI disposant de digues domaniales de protection contre les inondations sur son territoire

- Avenant à la convention de mise à disposition de personnel
- Convention avec le CDG45 pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)
- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
- Admissions en non-valeur
- Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier
- Modification des délégués au SICTOM pour la commune de Villemurlin
- Question diverses : développement économique, eau et assainissement.

Les élus prennent connaissance des diverses invitations reçues à ce jour.

La séance est levée.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.

Le secrétaire,

Les membres,

Le Maire,